saint-martin d'URIAGE

DÉCISION DU MAIRE N° 079/2026

OBJET : Acceptation d'un don des Laboratoires Dermatologiques d'Uriage au profit du Festival Uriage en Voix édition 2026, évènement musical organisé par la commune de Saint-Martin d'Uriage

Le Maire de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les dispositions du même code et plus particulièrement l'article L.2242-1 relatifs aux dons et legs ;

Vu les dispositions du même code et plus particulièrement l'article L.2122-22 alinéa n° 9 précisant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°043-2020 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevé ni de conditions, ni de charge (alinéa n°9) ;

Considérant la volonté de la commune de développer la culture en proposant des spectacles variés pour un public le plus large possible ;

Considérant l'organisation de la 23ème édition du festival Uriage en Voix en 2026 par la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

Considérant la volonté de la société Laboratoires Dermatologiques d'Uriage de soutenir le festival Uriage en Voix à hauteur de 13 000€ pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter pour le compte de la commune de Saint-Martin d'Uriage un don en numéraire d'une valeur de 13 000 € (Treize mille euros), sans aucune condition ni charge, pour le festival Uriage en Voix édition 2026 ;

Article 2 : qu'un reçu sera produit par la collectivité à l'attention des Laboratoires Dermatologiques d'Uriage sis 40-52 boulevard du parc - 92200 Neuilly sur Seine ;

Article 3 : que la collectivité doit déclarer spontanément ce don au service public de l'impôt, à l'aide du formulaire cerfa N° 2041-MEC-SD ;

Article 4 : La direction générale des services de la commune de St Martin d'Uriage, est chargée de l'exécution de cette décision ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/3/26 .

Fait à Saint Martin d'Uriage,
3 mars 2026

Le Maire,
Gérald Giraud

